



PROCES-VERBAL - CONSEIL COMMUNAUTAIRE
11 juillet 2024 – Foncegrive

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 29

Quorum : 17, le quorum est atteint.

Présents (19) :

Bernard GUILLEMOT - Stéphane GUINOT - Jean-Marie MUGNIER - Pierre PAGOT - Luc MINOT -
Didier MIGNOTTE - Didier THOMERE - Cécile PONSOT - Benoît BERNY - Jean-Noël TRUCHOT -
Gérard LEGUAY - Serge BAVARD - Jean-Pierre BROCARD - Chantal BRUNOT - Yolande BRUNOT
- Rémy AUBRY - Jean-Paul TAILLANDIER - Joël MAZUE - Dominique MAIRE.

Procurations (4) :

Marie-Pierre COUR donne pouvoir à Cécile PONSOT,
Annick NIORTE donne pouvoir à Serge BAVARD,
Patrick AVENTINO donne pouvoir à Gérard LEGUAY,
Marie-Luce BON donne pouvoir à Chantal BRUNOT.

Étaient absents sans procuration (9) :

Emilien BONNEAU - Baptiste PAGOT - Bernard PITRE - Charles SCHNEIDER - Dominique
DUCHAMP - Michèle BAUDOIN - Mylène LAMBERT - Sébastien WALLE - Christophe BOURGEOIS.

OUVERTURE DE SEANCE À 19H

Le président ouvre la séance en remerciant les personnes présentes ce jour et la mairie de Foncegrive pour la mise à disposition de la salle.

Le président accueille et remercie de leur présence Mme Elise BOURGUEIL, directrice et Mme Aline PERNELLE, chargée de mission Contrat local de santé du PETR du Pays Seine-et-Tilles.

Le compte-rendu de leur intervention dans les questions diverses.

M. AUBRY est désigné secrétaire de séance.

1. GOUVERNANCE

1.1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil communautaire

Le procès-verbal du précédent conseil communautaire a été adopté à l'unanimité.

2. COMPÉTENCES

2.1. Approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes Tille & Venelle

M. BERNY présente au conseillers communautaires le projet de nouveaux statuts issu du travail mené par le groupe de travail « statuts » et les commissions concernées. Ce toilettage des statuts a pour but de faire correspondre les compétences inscrites dans les statuts à celles réellement exercées par la Communauté de communes Tille & Venelle à ce jour. Il n'y aura

donc aucune modification des compétences réellement exercées.

Mme RACHET présente en premier lieu les règles qui régiront l'approbation des transferts et restitutions de compétences ainsi que celles régissant les autres modifications statutaires.

Ces règles sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

	Transfert de compétence Et autres modifications statutaires	Restitution de compétence
Conseil communautaire	Majorité simple	Majorité simple
Délai laissés aux conseils municipaux	3 mois	3 mois
Règles de majorité des conseils municipaux	Accord exprimé par les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci OU BIEN accord exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant les 2/3 de la population + accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (SELONGEY)	Accord exprimé par les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci OU BIEN accord exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant les 2/3 de la population + accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (SELONGEY)
Pas de délibération ?	Avis favorable	Avis défavorable

La proposition de nouvelle rédaction est la suivante.

1. **Compétences obligatoires (aucun changement)**
2. **Compétences optionnelles** : elles deviennent les « compétences supplémentaires prévues par la loi et soumises à la définition d'un intérêt communautaire »
Parmi celles-ci :
 - **Restitution** aux communes de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie »
 - **Restitution** aux communes de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »
 - **Mise en conformité réglementaire du libellé** « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » en « *Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes* »

3. Compétences facultatives :

- **Restitution** aux communes de la compétence « schémas directeurs d'assainissement »
- **Transfert** de la compétence figurant au 7° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement « La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines »
- **Transfert** de la compétence figurant au 11° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement « La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques »
- **Ajout de titres** pour certains groupes de compétences facultatives : « interconnexion eau – ressource de Pavillon », « eau et milieux aquatiques » et « affaires culturelles » afin de favoriser la lisibilité des statuts
- **Ajout de la compétence mobilité** conformément à la prise de compétence issue de la délibération prise le 11 mars 2021 « Mobilité : la Communauté de communes Tille & Venelle est autorité organisatrice de la mobilité (AOM) »

Interventions et commentaires :

M. MUGNIER s'interroge quant à la restitution de la compétences « voirie d'intérêt communautaire » aux communes. Il se demande si cela n'aura pas un impact pour les voies situées dans les zones d'activité économique lorsque la Communauté de communes Tille & Venelle en aura la charge.

Mme RACHET répond que la gestion de ces voies peut être rattachée directement à la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires [...] ».

M. BERNY précise également qu'il avait été envisagé un temps que la communauté de commune achète le parking de la maison médicale. Cela n'a jamais aboutit.

Mme PONSOT réagit sur la modification du libellé réglementaire « création et gestion de maisons de services au public » en « participation à une convention France Services ». Elle estime que qu'un tel changement est réducteur. Mme PONSOT fait référence à la création d'un espace de vie sociale, lequel constitue un service au public et aurait pu se rattacher à cet item tel qu'il était rédigé précédemment.

M. BERNY explique que le terme « maisons de services au public » était un nom de dispositif, désormais ce dispositif est nommé France Services. L'espace de vie sociale pourra se rattacher à l'action sociale d'intérêt communautaire. On définit des compétences par rapport à un projet et des politiques publiques. On intègre dans les statuts des dispositifs, alors qu'il ne devrait s'agir que de compétences.

M MUGNIER s'interroge quant aux compétences déléguées telles que la gestion des déchets ménagers et assimilés. A ce jour, cela est géré par le SMOM et non par la Communauté de communes Tille & Venelle en nom propre. Il lui est expliqué que la communauté de communes doit être compétente en la matière pour pouvoir en transférer l'exercice au SMOM.

→ Délibérations

Délibération n°24D07-37 : Transfert de la compétence figurant au 7° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

VU l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Tille & Venelle ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 portant modification des compétences de la Communauté de communes Tille & Venelle ;

VU les statuts du SITIV ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité

DECIDE de transférer à la communauté de communes la compétence facultative figurant au 7° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement « La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines »

PRECISE que la présente délibération sera notifiée aux communes membres de la Communauté de communes Tille & Venelle

INDIQUE que celles-ci disposeront d'un délai de 3 mois afin de se prononcer. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

CHARGE le président, ou les vice-présidents cas d'empêchement de réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstention : 1

Délibération n°24D07-38 :

Transfert de la compétence figurant au 11° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

VU l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Tille & Venelle ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 portant modification des compétences de la Communauté de communes Tille & Venelle ;

VU les statuts du SITIV ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité

DECIDE de transférer à la communauté de communes la compétence facultative figurant au 11° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement « La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques »

PRECISE que la présente délibération sera notifiée aux communes membres de la Communauté de communes Tille & Venelle

INDIQUE que celles-ci disposeront d'un délai de 3 mois afin de se prononcer. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

CHARGE le président, ou les vice-présidents cas d'empêchement de réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstention : 1

Délibération n°24D07-39 :
Restitution de la compétence « voirie » aux communes membres

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17-1 ;

VU l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Tille & Venelle ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 portant modification des compétences de la Communauté de communes Tille & Venelle ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Tille & Venelle ne dispose pas de voirie d'intérêt communautaire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité

DECIDE de restituer aux communes la compétence supplémentaire figurant au II. 3° de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales « création, aménagement et entretien de la voirie »

PRECISE que la présente délibération sera notifiée aux communes membres de la Communauté de communes Tille & Venelle

INDIQUE que celles-ci disposeront d'un délai de 3 mois afin de se prononcer. Passé ce délai, l'avis sera réputé défavorable.

CHARGE le président, ou les vice-présidents cas d'empêchement de réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote pour : 22

Vote contre : 1

Abstention : 0

Délibération n°24D07-40 :
Restitution de la compétence « équipements d'intérêt communautaire » aux communes membres

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17-1 ;

VU l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Tille & Venelle ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 portant modification des compétences de la Communauté de communes Tille & Venelle ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Tille & Venelle ne dispose pas d'équipements culturels, sportifs ou de l'enseignement

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de restituer aux communes la compétence supplémentaire figurant au II. 4° de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

PRECISE que la présente délibération sera notifiée aux communes membres de la Communauté de communes Tille & Venelle

INDIQUE que celles-ci disposeront d'un délai de 3 mois afin de se prononcer. Passé ce délai, l'avis sera réputé défavorable.

CHARGE le président, ou les vice-présidents cas d'empêchement de réaliser les démarches

nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote pour : 23
Vote contre : 0
Abstention : 0

**Délibération n°24D07-41 :
Restitution de la compétence « schémas directeurs d'assainissement » aux
communes membres**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17-1 ;

VU l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Tille & Venelle ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 portant modification des compétences de la Communauté de communes Tille & Venelle ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de restituer aux communes la compétence facultative « schémas directeurs d'assainissement »

PRECISE que la présente délibération sera notifiée aux communes membres de la Communauté de communes Tille & Venelle

INDIQUE que celles-ci disposeront d'un délai de 3 mois afin de se prononcer. Passé ce délai, l'avis sera réputé défavorable.

CHARGE le président, ou les vice-présidents cas d'empêchement de réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote pour : 23
Vote contre : 0
Abstention : 0

**Délibération n°24D07-42 :
Modifications statutaires diverses n'entraînant ni de transfert ni de restitution de
compétences aux communes**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-20 ;

VU l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi Engagement et proximité

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration [...] dite loi 3DS

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Tille & Venelle ;

VU la délibération n°21D03-11 du 11 mars 2021 portant prise de la compétence AOM à compter du 1er juillet 2021

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 portant modification des compétences de la Communauté de communes Tille & Venelle ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une modification des statuts afin d'intégrer des changements de libellés faisant suite à l'adoption des lois Engagement et proximité et 3DS ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une modification des statuts en ajoutant des titres afin de favoriser leur lisibilité par les administrés ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer dans les statuts la prise de compétence en matière de mobilité ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à une mise en conformité réglementaire des libellés suivants :

1) La « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » devient « **Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations** »

2) L'item « 2- Les compétences optionnelles

La conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois des groupes suivants : » est remplacé par « **2- Les compétences supplémentaires Les compétences supplémentaires prévues par la loi et soumises à la définition d'un intérêt communautaire :** »

DECIDE d'ajouter des titres suivants pour certains groupes de compétences facultatives « **Interconnexion eau – ressource de Pavillon** » « **Eau et milieux aquatiques** » « **Affaires culturelles** »

DECIDE d'intégrer la prise de compétence en matière de mobilité à ses statuts parmi les compétences facultatives « **Mobilité : la Communauté de communes Tille & Venelle est autorité organisatrice de la mobilité (AOM)** »

PRECISE que l'ensemble de ces modifications statutaires, y compris celles adoptées par les délibérations (24D07-37, 24D07-38, 24D07-39, 24D07-40, 24D07-41) figurent en annexe

PRECISE que la présente délibération sera notifiée aux communes membres de la Communauté de communes Tille & Venelle

INDIQUE que celles-ci disposeront d'un délai de 3 mois afin de se prononcer. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

CHARGE le président, ou les vice-présidents cas d'empêchement de réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote pour : 23

Vote contre : 0

Abstention : 0

M. BERNY indique qu'à compter de la notification de ces délibérations aux communes, celles-ci disposeront d'un délai de 3 mois pour faire se prononcer les conseils municipaux. Des modèles de délibérations seront transmis par aux communes.

Si les conditions de majorité sont réunies à l'issue de ce délai, un arrêté préfectoral actera les modifications statutaires.

L'intérêt communautaire devant être obligatoirement défini pour certaines compétences devra être travaillé durant cette période pour être adopté fin novembre ou début décembre.

3. MAISON MÉDICALE

3.1. Adoption de la feuille de route « maison médicale »

M. BERNY présente en premier lieu le bilan financier de la maison médicale. L'année 2023 montre un léger excédent d'environ 7.000 €. Depuis 2018, le déficit cumulé en investissement

et en fonctionnement s'élève à 41 000 €.

Il présente ensuite le bilan des charges et des petits travaux d'entretien ayant été effectués en 2023. 85% de ces dépenses sont prises en charge par la Communauté de communes Tille & Venelle. Les charges représentent ainsi un total de 36.690 € en 2023. 25.709 € sont prises en charge intégralement par la Communauté de communes Tille & Venelle. Les 10.980 € restants sont des charges récupérables. Cependant, parmi ces charges récupérables, la Communauté de communes Tille & Venelle ne facture réellement que 5.610 € aux praticiens puisqu'elle prend à sa charge les charges des communs, au prorata de la surface occupée (45,13% + électricité).

Une réunion s'est tenue avec les praticiens de la maison médicale et les membres de la commission. Plusieurs difficultés ont ainsi été remontées. Il propose ainsi l'adoption d'une feuille de route « maison médicale » qu'il présente au conseil communautaire.

ANNEXE 2. FEUILLE DE ROUTE « MAISON MEDICALE »

Interventions et commentaires :

M. BERNY indique qu'il existe en effet des écarts entre les loyers. Ces derniers s'expliquent d'une part par le choix politique d'appliquer des tarifs parfois plus bas durant une ou deux années afin d'attirer de nouveaux praticiens mais également par le fait que lorsqu'un nouveau praticien arrivait dans les locaux, le loyer qui lui était appliqué était celui prévu à la base et non celui augmenté de l'ICC (indice du coût de la construction). Ainsi, à local équivalent, le praticien présent depuis X année paye un loyer plus élevé du fait de l'application de la révision annuelle via l'ICC.

L'évolution des loyers basée sur l'ICC ne paraît aujourd'hui plus pertinente car cet indice a fortement augmenté depuis le COVID. Dès lors, cette révision annuelle par application de l'ICC a conduit à des augmentations de loyer s'élevant à 30% pour l'un des praticiens.

M. LEGUAY explique que lors de la réunion, il est ressorti qu'une partie des locataires de la maison médicale ne se plaint pas de ces écarts de loyers.

M. BERNY explique qu'il sera proposé au conseil de procéder à un gel de l'augmentation des loyers par application de l'ICC pendant une durée d'une année civile afin de disposer du temps nécessaire pour effectuer un travail de réflexion sur un indice plus pertinent, sur une évolution ou une harmonisation des tarifs, le cas échéant sur plusieurs années.

S'agissant des problématiques d'entretien et des petits travaux, M. BERNY explique que lors de la réunion du 21 juin, le constat était que le circuit de remontée d'information n'était pas toujours efficace. Dans certains cas, les informations étaient remontées mais la communauté de communes, par manque de suivi ni a pas donné suite. Dans d'autres cas, les praticiens présentaient des difficultés mais ne faisaient pas remonter l'information. Tel a été le cas pour la fibre optique. CORAIL étant intervenu pour installer 12 prises, il semblait que le problème était solutionné. Toutefois, les locataires ont à nouveau rencontré des difficultés afin de se raccorder à la fibre sans en informer néanmoins la communauté de communes.

Désormais, en cas de difficulté, l'interlocuteur unique sera la DGS. M. BAVARD suggère que les locataires devraient également désigner un interlocuteur unique chargé de faire remonter les problématiques ou interrogations.

S'agissant du rafraîchissement des travaux en période de forte chaleur, M. BERNY indique qu'un devis a été sollicité auprès du SICECO. Le montant de cette étude s'élèverait à 4827,12 € TTC. Déduction faite des subventions, le reste à charge serait de 1609,04 € TTC.

M. BERNY évoque également la volonté de certains praticiens d'acquérir les locaux de la maison médicale. Cette décision est politique et si le conseil y est favorable, il sera nécessaire de mener une étude juridique et financière solide en amont.

Enfin, M. BERNY indique que les praticiens sollicitent des remplacements de matériels tels que les chaises tâchées ou encore le remplacement du carrelage par du linoléum. D'après les praticiens, les joints de carrelage étant poreux, cela ne répond pas aux normes hygiène.

M. GUINOT s'étonne de cette information et indique que pourtant, dans de nombreux cabinets médicaux, le sol est en vieux parquet et présente de nombreuses aspérités.

En conclusion, M. BERNY indique qu'il s'agit aujourd'hui de délibérer le principe de l'adoption d'une feuille de route mais en aucun cas qu'il s'agit de s'engager à faire des travaux ou bien

de vendre les locaux.

M. BAVARD indique que le patrimoine intercommunal se développant, la commune de Selongey ne pourra pas continuer à mettre à disposition ses services techniques en raison d'un manque de temps. Aussi, il souhaite que soit étudiée la possibilité d'embaucher un agent technique ou bien de recourir à un auto-entrepreneur.

M. MUGNIER indique que compte-tenu des finances de la Communauté de communes Tille & Venelle, il apparaît difficile d'embaucher une personne pour s'occuper des services techniques.

→ **Délibération**

Délibération n°24D07-43 : Adoption de la feuille de route « maison médicale

Exposé des motifs :

A la suite de la réunion s'étant tenue le 21 juin 2024 avec les professionnels de la maison médicale et les membres de la commission médicale, plusieurs difficultés ont été remontées par les praticiens.

Il a donc été proposé au conseil communautaire d'adopter la feuille de route suivante :

- Sur le plan financier : étude des prix pratiqués dans les territoires voisins, méthode et calendrier pour enrayer les incohérences des différences de loyer au m² constatées et étude de la pertinence de la mise en place d'un nouvel indice de révision des loyers.
- Sur le plan de l'entretien et des petits travaux : mise en place d'un suivi plus formel des demandes des praticiens auxquels il est demandé de faire remonter les dysfonctionnements dès qu'ils sont constatés auprès de la DGS de la communauté de communes.
- Sur la question du rafraîchissement des locaux en période de forte chaleur : planification d'une étude dans les meilleurs délais (une demande a d'ores et déjà été adressée au SICECO).
- Sur la question des équipements (remplacement des sols, des chaises, etc.), celle-ci devra être étudiée, construite planifiée et priorisée à la fois en tenant compte des besoins des professionnels de santé mais aussi en tenant compte des moyens financiers à court et moyen terme de la communauté de communes.
- Sur la demande d'acquisition des locaux : ce point sera évoqué mais nécessitera une étude juridique solide menée conjointement avec la DRFIP. Cette demande touche également aux choix politiques que le conseil devra pouvoir débattre ultérieurement.

L'adoption de cette feuille de route doit permettre la mise en place d'un calendrier d'actions à mener.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 145-1 et suivants relatifs aux baux professionnels,

VU l'article L. 145-38 du Code de commerce relatif à la révision des loyers des baux professionnels,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau

CONSIDERANT l'exposé des motifs

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter la feuille de route « maison médicale » figurant en annexe

CHARGE le président, ou les vice-présidents cas d'empêchement de réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote pour : 23

Vote contre : 0

Abstention : 0

3.2. Suspension de la révision des loyers de la maison médicale par application de l'ICC pour une durée d'une année civile

M. BERNY explique que la réunion qui s'est tenue le 21 juin dernier avec les professionnels de la maison médicale a mis en lumière une augmentation significative des loyers des praticiens liée à la révision annuelle des loyers par application de l'Indice du Coût de la Construction (ICC). Une augmentation du loyer de près de 30% a pu être constatée pour l'un des praticiens.

Afin de procéder à une étude plus approfondie, il est donc proposé au conseil de procéder au gel de l'augmentation des loyers par application de l'ICC pour une durée d'une année civile. Durant cette période, en lien avec la feuille de route débattue précédemment, le conseil sera amené à se prononcer sur la pertinence de la mise en place d'un nouvel indice de révision des loyers.

Interventions et commentaires :

M. MAZUE explique que si la Communauté de communes Tille & Venelle consent à bloquer la révision des prix, les praticiens devraient également s'engager à leur tour à ne pas quitter les lieux durant un certain temps.

M. BERNY explique qu'une telle clause ne peut être imposée. Il ne peut s'agir que d'un engagement moral. Le seul engagement pouvant aujourd'hui être signé est un bail.

Mme RACHET explique que cette délibération ne donnera pas lieu à une révision des baux.

→ Délibération

Délibération n°24D07-44 :

Suspension de la révision des loyers de la maison médicale par application de l'ICC pour une durée d'une année civile

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 145-1 et suivants relatifs aux baux professionnels,

VU l'article L. 145-38 du Code de commerce relatif à la révision des loyers des baux professionnels,

CONSIDERANT la situation économique actuelle

CONSIDERANT que la révision annuelle des loyers basée sur l'Indice du Coût de la Construction (ICC) a entraîné de fortes augmentations de loyers, notamment depuis la crise COVID,

CONSIDERANT l'importance de maintenir une offre de soins de qualité au sein du territoire de la Communauté de communes Tille & Venelle

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de geler pendant une année civile, à compter du 11 juillet 2024, la révision des loyers par application de l'Indice du Coût de la Construction des baux des locaux de la maison médicale.

PRECISE que les loyers des locaux concernés resteront ceux appliqués lors du mois de juin 2024 (sauf en ce qui concerne Mme X – une augmentation indépendante de l'ICC étant déjà prévue dans le bail), sans application de la variation de l'ICC.

CHARGE le président d'informer les locataires de la présente décision et des modalités de mise en œuvre du gel de la révision des loyers

PRECISE que la présente délibération sera réévaluée à la fin de la période de gel.

Vote pour : 23

Vote contre : 0

Abstention : 0

4. TOURISME

4.1. Adoption de la feuille de route « TOURISME »

En vertu de ses compétences, la communauté de communes a pour objectifs de structurer l'offre du territoire, de la valoriser, de créer et animer des réseaux et de favoriser le développement touristique et économique local.

Mme PERRIN, chargée du tourisme et de la communication, présente une première version du plan d'actions visant à structurer le projet de développement touristique du territoire.

Elle expose ainsi les différents axes de travail afin de permettre de la visibilité sur le travail en cours, son avancement et les actions restantes à mettre en œuvre.

Elle présente ainsi les 5 axes de travail :

- Axe 1 : Analyser et comprendre le tourisme & le territoire
- Axe 2 : Structurer le projet touristique du territoire
- Axe 3 : Communiquer et promouvoir le territoire
- Axe 4 : Collaborer et animer le réseau
- Axe 5 : Développer l'offre en lien avec les forces du territoire

Chaque axe est décliné en plusieurs actions dont elle indique l'état d'avancement. Lors de cette présentation, elle indique les points d'avancement des différentes actions.

S'agissant de l'axe 1, les actions sont les suivantes :

1. Audit de l'offre touristique actuelle : identification des atouts et faiblesses, recensement des offres
2. Consultation des acteurs locaux : organisation de réunions de travail avec les élus (une première a eu lieu en février)
3. Comprendre les enjeux et la structuration du tourisme : travail avec Côte d'or attractivité, rencontre le 16 juillet 2024 de la MASCOT (mission d'accompagnement, de soutien et de conseils aux offices de tourisme) avec Mme RACHET. Ce rendez-vous aura pour but de comprendre le fonctionnement du tourisme sur le territoire et les enjeux.

S'agissant de l'axe 2, les actions sont les suivantes :

1. Définition du plan d'action présenté ce jour
 2. Mise en place d'une taxe de séjour : délibération sur la mise en place (26 juin 2024), communication et écoute des besoins
 3. Réflexion autour des structures touristiques
- Sur ce point M. BERNY précise que ce travail visera à déterminer s'il faut faire un office de tourisme, si la gestion doit rester intercommunale ou être déléguée ainsi que la forme de cet office de tourisme

S'agissant de l'axe 3, les actions sont les suivantes :

1. Développer la visibilité en ligne : création d'un accès Décibelles DATA et exploitation, modernisation et adaptation du site internet et réflexion quant à la création de réseaux sociaux.
- Concernant Décibelles DATA, Mme PERRIN indique qu'un accès pour le territoire a été créé et qu'elle peut gérer. Elle doit désormais accompagner les prestataires pour remplir leurs fiches individuelles. Cette plateforme est référencée sur 45 sites au niveau national et 22 sites en Côte d'Or.

- Concernant le site internet, elle indique avoir rencontré le prestataire avec Mme RACHET le 06 juillet afin de créer un lien entre notre site internet et Décibelles DATA, créer un agenda des manifestations et inclure un onglet spécifique au tourisme.
- 2. Création d'outils de communication : carte touristique dont la création est en cours, guide des habitants dont la sortie est prévue prochainement, dépliants pour les sentiers de randonnée, création de brochures de valorisation des sites d'intérêt touristiques tels que Grancey et Salives
- 3. Création de contenu : création d'une photothèque (organisation d'un concours photo), tournage de vidéo-reportages avec les communes et habitants
- 4. Évènementiel : création d'un calendrier partagé, organisation d'évènements par la communauté de communes tels que le festival des milieux naturels ou encore une bourse d'échange de document touristiques entre prestataires.
- 5. Valorisation de l'existant : signalétique des offres

S'agissant de l'axe 4, les actions sont les suivantes :

- 1. Création d'un réseau des acteurs du tourisme sur le territoire : poursuite de l'organisation de réunions de travail, création d'évènements réguliers avec les acteurs
- 2. Développer les relations avec les partenaires : développement des relations avec les communautés de communes voisines et avec le Parc National de forêts
- 3. Former les acteurs du territoire au service du tourisme et de la promotion.
- Mme PERRIN indique qu'une première formation a déjà eu lieu avec les secrétaires de mairie au sujet des meublés de tourisme. D'autres formations pourraient être organisées avec les privés ou les associations pour développer la qualité des services sur le territoire

S'agissant de l'axe 5, les actions sont les suivantes :

- 1. Améliorer l'offre d'activités nature : continuer le travail sur les sentiers de randonnée
- 2. Créer de nouvelles offres : valoriser le patrimoine industriel SEB, valoriser les cours d'eau, utiliser les opportunités telles que le Parc National de forêts et la Route de la Truffe.

ANNEXE 3. FEUILLE DE ROUTE « TOURISME »

Interventions et commentaires :

M. BERNY souhaite souligner que le travail effectué sur Décibelles DATA permettra d'alimenter de nombreux sites internet d'acteurs et de toucher un public plus large que celui que la communauté de communes ne pourrait toucher avec ses propres moyens. Le travail mené Mme PERRIN permettra aux acteurs d'obtenir des accès pour rentrer leurs informations. Mme PERRIN aura une fonction de contrôle et d'aide.

Mme PERRIN évoque ensuite la carte touristique qu'elle présente aux élus et les invite à formuler leurs remarques.

5. PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE

5.1. Point d'étape sur les travaux du Centre de loisirs

M. BERNY présente un premier bilan financier des travaux du Centre de loisirs et Relais petite enfance de Tille & Venelle.

Au moment des demandes de subvention, le montant global du projet s'élevait à 1 109 906,00 €. A ce jour, le montant global du marché s'élève à 1 784 898,37 € :

- Marché (lots) : 1 664 265,72 € dont 115 252,05 d'avenants et 39 147,83 de révisions de prix
- Assistance à maîtrise d'ouvrage : 92 267,10 € dont 20 267,10 € d'avenants
- Contrôle (SPS...) : 11 448,00 €
- Coûts annexes (déplacement compteur d'eau, déplacement du branchement d'assainissement publicité, etc.) : 16 917,55 €

Les subventions s'élèvent pour leur part à :

- Etat via la DETR : 305 857 €
- Conseil régional : 118 000 €
- Conseil départemental : 400 000 €
- CAF : 201 438 €
- FCTVA (estimatif) : 292 797,73 €

Le reste à charge est donc d'environ 650 000 € financés en partie par un emprunt de 150 000 € mais aussi par les augmentations d'impôt votées en avril 2024.

Mme RACHET explique que ce bilan financier est effectué à date. Au moment des DGD, il pourra encore y avoir quelques révisions de prix mais aucun avenant n'est prévu. Certains frais annexes seront cependant à prévoir : l'installation d'une clôture devant de potager pédagogique ou encore la réfection d'un mur séparatif.

M. BERNY rappelle que l'inauguration aura lieu le 13 juillet au matin. Les portes ouvertes pour les parents et habitants auront lieu le mardi 16 juillet à partir de 18h30.

5.2. Mise à jour du règlement intérieur des sites périscolaires et extrascolaires

Mme PONSOT indique qu'il avait été convenu qu'un bilan serait effectué un an après le vote des nouveaux tarifs, celui-ci a été effectué lors de la dernière séance du conseil. L'application de la nouvelle politique tarifaire, l'utilisation du nouveau logiciel et les pratiques conduisent à montrer que certains éléments doivent être précisés dans le règlement intérieur, notamment sur la question des annulations.

Mme CABRILLANA développe les divers points. Les modifications du règlement intérieur portent notamment sur :

- Sur les règles de modification et d'annulation des réservations pour le périscolaire et l'extrascolaire
- Sur les modalités d'inscription
- Sur les navettes
- Sur la restauration
- Sur les PAI
- Sur les règles de tarification et le mode de règlement

L'ensemble des modifications préconisées figure dans le document en pièce-jointe.

ANNEXE 4. Règlement intérieur des sites périscolaires et extrascolaires.

Mme CABRILLANA présente le nouveau règlement intérieur. Elle détaille les modifications proposées aux conseillers communautaires.

S'agissant des **modalités d'inscription**, il est proposé d'indiquer dans le règlement que les réservations se font uniquement via le portail famille et qu'en cas de difficulté, il est possible de prendre rendez-vous avec la conseillère numérique.

En ce qui concerne les **modifications et annulations pour le périscolaire**, le délai de prévenance de 72 heures reste inchangé pour la pause méridienne. En revanche, pour l'accueil du matin et du soir, les parents devront désormais respecter un délai de prévenance de 24 heures minimum hors week-end, mercredi et jour férié.

En ce qui concerne l'**accueil extrascolaires**, les **inscriptions** pour les mercredis seront prises en compte dans un délai de 72 heures minimum à l'avance (hors week-end, mercredi et jours fériés). Pour le **centre de loisirs en période de vacances**, les délais d'inscription sont portés à 2 semaines. En cas d'annulation tardive, 40% du tarif ordinaire avec un tarif plancher à 3,50 € seront facturés aux familles.

Un paragraphe est ajouté concernant les **navettes gratuites**. Il précise les délais d'inscription : pour les mercredis, 72 heures à l'avance, pour les vacances, 1 semaine à l'avance. En cas d'annulation tardive, sachant que chaque navette coûte 80 € à la communauté de communes, les familles seront facturées de 10 €.

Concernant les **règles de savoir-vivre**, il sera désormais précisé que les parents seront tenus de

venir chercher leur enfant, notamment lors des départs en mini-camp, si une attitude violente, irrespectueuse ou dangereuse est constatée.

Un item est également rajouté. Il concerne le respect des agents par les familles.

Concernant la **santé**, il est précisé qu'il est interdit aux parents de laisser un médicament à leurs enfants. Des médicaments peuvent être confiés à l'équipe sous réserve de fournir une ordonnance et les instructions nécessaires au responsable d'animation.

Pour les **PAI**, il est précisé que la Communauté de communes Tille & Venelle ne peuvent fournir de repas en PAI en raison des impératifs inhérents à la restauration collective. Les enfants qui ont un PAI peuvent déjeuner en apportant leur propre panier repas. En revanche, les parents devront autoriser le service à faire déjeuner l'enfant à la même table que ceux ne disposant pas d'un PAI.

Un **item restauration est ajouté**. Il évoque les repas de la pause méridienne comme les goûters fournis par la Communauté de communes. Il y est précisé que les parents ne doivent pas fournir d'autres goûters aux enfants, sauf s'ils disposent d'un PAI. Pour les repas de la pause méridienne, plusieurs options sont disponibles lors de l'inscription de l'enfant : sans viande, sans poisson et sans porc.

Concernant la **tarification et le mode de règlement**, il est désormais précisé que les familles doivent fournir leur numéro allocataire CAF afin que les informations puissent être mises à jour chaque mois. Les ressortissants MSA et familles non-allocataires fourniront leur avis d'imposition N-1 sur l'année N-2. En l'absence du dernier avis d'imposition, le tarif plafond sera appliqué. Les familles ont 2 mois pour contester une facture à compter du jour de réception.

Il est également ajouté qu'un système de tarification en semaine paires et impaires est disponible pour les parents séparés, sous condition de présentation du jugement. Il n'est pas possible d'avoir deux parents responsables de facturation pour une même semaine.

Concernant la **responsabilité**, Mme CABRILLANA indique que la volonté de la Communauté de communes était de s'aligner sur ce qui est pratiqué dans les écoles du territoire. M. GUINOT indique que la loi précise que les enfants peuvent quitter seul l'école avec l'autorisation des parents à compter de l'inscription au CP. Il sera désormais précisé dans le règlement que les enfants, à partir du CP, pourront quitter l'accueil sans adulte s'ils sont autorisés par les parents.

→ **Délibération**

Délibération n°24D07-45 :

Modification du règlement intérieur des sites périscolaires et extrascolaires

VU la délibération n°23D05-27A du 31 mai 2023 concernant l'harmonisation des pratiques des services périscolaires et extrascolaires ;

VU les délibérations n°23D05-27B et -27C du 31 mai 2023 concernant l'harmonisation des tarifs des services périscolaires et extrascolaires ;

VU la délibération n°23D06-34 du 28 juin 2023 adoptant le règlement intérieur ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté de communes Tille & Venelle d'actualiser le règlement de fonctionnement s'appliquant au service périscolaire et extrascolaire et précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires telle que figurant en annexe

PRECISE que le règlement sera transmis à chaque famille, mis à disposition dans l'ensemble des accueils et sur le site internet de la communauté de communes (tille-venelle.fr)

DIT que le règlement entrera en vigueur le 1er septembre 2024.

Vote pour : 23

Vote contre : 0

Abstention : 0

5.3. Situation du périscolaire d'Avot

M. BERNY rappelle le contexte dans lequel s'inscrit ce point de l'ordre du jour (voir le PV de la séance du 26 juin 2024). Il explique que le maire d'Avot a apporté un complément d'information.

M. GUILLEMOT a en effet proposé qu'un nouveau modulaire soit installé à Avot, sur un nouvel emplacement. L'actuel modulaire resterait donc en place, cela permettant d'économiser les frais de démontage. Un devis a été sollicité auprès de la société ALGECO pour la location, la location avec option d'achat et l'achat. Ce modulaire respecte les conditions de surface requises, dispose de sanitaires et d'une climatisation réversible.

M. GUILLEMOT propose de prendre en charge le raccordement du terrain, la clôture de l'extérieur et l'entretien. La communauté de communes achèterait quant à elle le modulaire et ferait réaliser le génie civil.

Le coût de l'acquisition de ce modulaire serait d'environ 100.000 € TTC. Après prise de contact avec la CAF et la préfecture, ce projet pourrait être financé à 80% (20 à 40% de DETR / 40 à 60% de la CAF).

Plusieurs études préalables doivent être menées :

- La division cadastrale du terrain
- La réalisation de plusieurs devis
- La conclusion d'un bail emphytéotique ou une acquisition du terrain par la communauté de communes
- La question de la faisabilité vis-à-vis des règles d'urbanisme
- La question des transports des enfants
- L'accord préalable de la PMI et de Jeunesse et Sport
- La conclusion d'une convention avec la commune de Salives
- Réalisation des demandes de subvention (accords de DETR prévu vers le mois de mai 2025)
- Etc.

Le temps de réaliser les études préalables puis la phase opérationnelle, il est proposé au conseil de prononcer la fermeture provisoire du périscolaire d'Avot à compter du 1^{er} septembre 2024 avec un déplacement temporaire dans les locaux du périscolaire de Salives. D'après les premières estimations, ce déplacement temporaire durerait environ 1 an.

M. BERNY précise que des devis ont été effectués afin de mettre en place une solution de transport des enfants d'Avot vers Salives. Le coût serait de plus de 130 € par jour *a minima* avec des horaires contraintes. Ce coût très important ne pourra être pris en charge par la Communauté de communes. Il rappelle que lors des travaux à Chazeuil ayant conduit à un déplacement temporaire des enfants à Sacquenay, aucune solution de transport spécifique n'avait été prévue et l'accueil périscolaire n'a pas connu pour autant de baisse d'effectif. Il indique que les parents seront contactés afin de mettre en place des solutions de covoiturage.

Il propose aux conseillers communautaires d'adopter cette feuille de route et une délibération.

→ Délibération

Délibération n°24D07-46 :

Transfert temporaire du périscolaire d'Avot dans les locaux du périscolaire de Salives

Exposé des motifs :

A la suite d'une visite de la PMI et de Jeunesse et Sport à Selongey, plusieurs critères réglementaires ont été étudiés à Avot. Bien que les locaux soient conformes en matière de surface, les conditions d'accueil à Avot ne sont pas satisfaisantes du fait de l'absence de toilettes et de la très mauvaise isolation de ce bâtiment vétuste.

Plusieurs scénarios ont donc été étudiés afin de mettre en œuvre une solution provisoire de transfert des enfants le temps d'envisager une solution plus pérenne et offrant des conditions

d'accueil satisfaisantes à Avot.

Aussi, l'un des scénarios envisagés est celui de la construction d'un nouveau modulaire sur la commune d'Avot, lequel serait destiné à l'accueil des enfants sur le temps périscolaire du matin et du soir. Cette solution nécessite la recherche de financements, l'approbation des plans par la PMI et le SDJES ainsi que la mise en œuvre d'une convention ou de toute autre solution permettant à la Communauté de communes Tille & Venelle d'obtenir des droits réels sur le terrain afin de déposer un permis de construire.

Dans l'attente des résultats de cette étude et de la mise en œuvre de la phase opérationnelle, il est proposé de mettre en place une solution transitoire par un transfert de l'accueil périscolaire (matin, pause méridienne, soir) du RPI Avot/Salives dans les locaux de Salives.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau

CONSIDERANT l'exposé des motifs

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de transférer l'accueil périscolaire du RPI Avot/Salives (matin et soir) dans les locaux du périscolaire de Salives (pause méridienne) à compter du 1er septembre 2024

PRECISE que la poursuite de ce transfert sera réétudiée à la fin du 1er semestre 2025 compte tenu du résultat des études et/ou de l'avancée de la phase opérationnelle

PRECISE que le déménagement aura lieu au mois d'août 2024

PRECISE qu'une copie de la présente délibération sera transmises à la PMI et au SDJES

CHARGE le président, ou les vice-présidents en cas d'empêchement de réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote pour : 23

Vote contre : 0

Abstention : 0

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1. Mise à jour du tableau des effectifs – modification, suppression, création de postes

Sur proposition du président, ce point à l'ordre du jour est reporté à une prochaine séance.

7. AUTRES SUJETS

7.1. Bilan des actions du Pays Seine et Tilles en Bourgogne

Mme Elise BOURGUEIL, directrice, présente le bilan du pays Seine et Tilles. Le territoire du PST intègre les CC de Tille et Venelle, la COVATI, et la CC Forêt Seine et Suzon. Ces territoires représentent, 66 communes pour un peu plus de 26 000 habitants.

Pour 2024, le budget fonctionnement s'élève à 612 000 euros dont 220 000 € sont dédiés à des actions d'animation du territoire. La section d'investissement se porte à 37 000 euros.

La cotisation au PST s'élève à 4 € par habitant en 2024.

Elle présente ensuite les missions du pays (animation du territoire, contractualisation, planification et ingénierie) et l'équipe qui le compose.

Mme BOURGUEIL détaille ensuite les différents dispositifs et leur déclinaison sur le territoire de Tille & Venelle :

- Le Contrat local d'éducation artistique : 17 projets ont été soutenus depuis 2018 sur notre territoire

- Le Contrat local de santé : 19 210, 44 € ont été alloués pour des projets sur le territoire de la Communauté de communes Tille & Venelle depuis 2022 (prévention perte d'autonomie, nutritime...)
- Le Programme alimentaire territorial : depuis octobre 2021, 7 753 € ont été alloués pour des actions menées sur notre territoire. Elles concernent les volets lutte contre le gaspillage alimentaire, manger-bouger et communication. Des actions de communication transversales via le vélo-smoothie ou le rallye des producteurs ont également été menées
- La Charte forestière de territoire : 4 300 € ont été alloués au territoire depuis 2023 pour diverses actions telles que le financement de tables de pique-nique ou encore un atelier cuisine sauvage
- Natura 2000 : sur le territoire, seule la commune de Cussey-les-Forges est incluse dans la zone Natura 2000. Des animations et actions de sensibilisation ont été menées depuis 2023. Elles ont touché 114 enfants.
- L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat : le dispositif, destiné aux propriétaires occupants modestes et très modestes a pris fin en mai 2024. Dans le cadre de cette action, le pays attribuait une aide complémentaire. Dans ce cadre, 16 750 € ont été versés. Le gain énergétique moyen par projet s'élève à 51 %. Entre mai 2021 et mai 2024, sur le territoire, 52 personnes ont été renseignées et 25 projets financés. Le Pays a décidé de maintenir le Point Réno malgré la fin du dispositif. Dans ce cadre jusqu'à mai 2025, des permanences gratuites et ouvertes à tous sont mises en place. Ce dispositif, est porté entièrement par le Pays (8 000 €).
Les contractualisations : 281 459,28 € ont été alloués au territoire de Tille & Venelle au titre du programme LEADER 2014-2022 pour 6 projets. Pour la programmation 2023-2027, 4 lettres d'intention ont déjà été déposées pour un montant de 88 500 €.
- Le SCOT : à compter du mois de septembre, une ingénierie dédiée au Pays Seine et Tilles sera recrutée. Il permettra d'assurer le travail de mise en conformité du SCOT avec les objectifs ZAC et accompagnera les communes et intercommunalités sur les documents d'urbanisme.

Le support de présentation détaillant chaque action (durée, fonctionnement, public cible, moyens financiers et moyens humains) ainsi que les projets soutenus sur le territoire figurent en annexe.

7.2. La santé pour tous en Tille & Venelle

Mme Aline PERNELLE, animatrice du CLS, présente le dispositif d'Espace Mobile Santé renommé « La santé pour tous en Tille & Venelle ».

M. BERNY introduit en indiquant que le projet présenté par l'ARS et la CPAM s'est rapidement avéré inadapté à la réalité du territoire. De nombreuses problématiques ont été soulevées et elles n'avaient pas été intégrées dans le cahier des charges.

Trois publics ont été identifiés :

- Les professionnels de santé dont il s'agit du métier
- Les élus qui peuvent informer, communiquer ou favoriser la mobilité
- Les habitants qui seront bénéficiaires du dispositif

Il s'agit d'une expérimentation qui se construira en chemin, le cahier des charges a déjà beaucoup évolué. Ce projet pourra alimenter le prochain Contrat local de santé.

Mme PERNELLE indique que cette action cible les personnes qui ont du ou qui doivent renoncer aux soins afin de les accompagner vers un retour aux soins de droit commun. Il s'agit donc d'une action transitoire. Pour ce faire, un circuit permettra de donner aux personnes les ressources nécessaires pour retourner aux soins. La mise en place de cette action est menée en lien avec les professionnels de santé du territoire, les acteurs de la prévention, les travailleurs sociaux et les institutions. Les premières communications seront lancées le 19 août et les premiers entretiens en septembre.

Une première expérimentation aura lieu à Selongey avec un public âgé. L'objectif est ensuite de pouvoir s'adresser à l'ensemble des habitants par paliers progressifs.

Elle présente pour conclure le parcours du patient.

Le support de présentation figure en annexe.

7.3. Départ de M. BERNY

M. BERNY remercie l'ensemble du Conseil communautaire et les agents pour les 4 années passées et exprime avoir eu plaisir à présider la Communauté de communes Tille & Venelle. Il indique avoir préparé des outils avec que la transition puisse s'effectuer au mieux avec son successeur.

Il souhaite ensuite partager avec les conseillers ses réflexions quant aux enjeux de la fin de mandat :

- L'eau et l'assainissement : une proposition de loi du Sénat vise à apporter plus de souplesse. Il indique ne pas savoir ce qu'elle adviendra. Il invite les conseillers communautaires à poursuivre le travail et les études menées afin de préparer et anticiper le transfert qui s'effectuera au 1^{er} janvier 2026.
- Le forage de Pavillon : il n'est plus considéré comme en situation dérogatoire et plus aucune non-conformité n'est constatée. Il salue le travail mené pour l'interconnexion. Il encourage les conseillers à maintenir le travail avec la chambre d'agriculture et l'animation agricole.
- Environnement : il présente un graphique représentant les dates de vendanges à Beaune depuis 1659. Il indique être convaincu que le changement climatique va fortement impacter les politiques publiques, le territoire de la Communauté de communes Tille & Venelle ne sera pas épargné comme en témoignent les travaux du centre de loisirs, les problématiques de forte chaleur dans la maison médicale ou encore le péricolaire d'Avot.
- Le « zéro artificialisation nette » : chaque commune disposant d'un document d'urbanisme pourra consommer *a minima* 1ha. Le préfet a confirmé par écrit que les 14 ha qui concernent les communes qui ne disposent pas d'un document d'urbanisme seront perdus si aucun document n'est prescrit d'ici 2026. Pour le territoire, il s'agit d'un enjeu majeur pour les années à venir. Le territoire a besoin d'un bourg-centre fort et attractif. Les questions d'aménagement seront un bon moyen de se doter d'un projet de territoire au début du prochain mandat. Il invite les conseillers à lire le rapport Balladur et indique que la « machine de l'Etat sait où elle va, et elle sait qu'elle a du temps pour elle ». Il évoque également la possibilité de faire un PLUi en mettant en place différents zonages.
- La rénovation énergétique des bâtiments : de moins en moins de jeunes se dirigent vers l'acquisition de logements et cela montre un attrait pour l'ancien. Pour autant très peu de biens appartiennent à la catégorie énergétique A. Pour rappel, à compter du 1^{er} janvier 2034, les biens appartenant à la catégorie E ne pourront plus être vendus.
- Baisse de la population : M. BERNY présente un graphique représentant les simulations de l'évolution de la population pour les années à venir. Il indique que dans l'hypothèse la plus optimiste, la Communauté de communes Tille & Venelle passera sous la barre des 5000 habitants en 2027. Il évoque la question de la fusion qui pourra être un enjeu du début du prochain mandat.
- 34^e convention des intercommunalités de France : cet événement se déroulera du 16 au 18 octobre au Havre. Il encourage les membres du conseil communautaire à s'y rendre.

Pour conclure, M. BERNY remercie à nouveau l'ensemble du conseil communautaire. Il souhaite à chacun bonne continuation dans ce territoire dans lequel il a passé de belles années.

M. LEGUAY remercie à son tour M. BERNY pour son investissement au cours de ces 4 années et lui présente tous ses vœux de réussite pour la suite. Il lui remet un présent de la part des conseillers communautaires et du personnel.

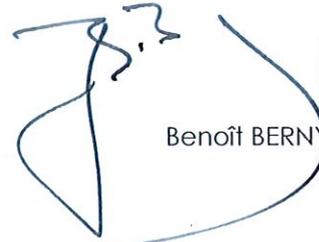
La séance est levée à 22h10

Le secrétaire,



Rémy AUBRY

Le président,



Benoît BERNY



